

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à

Direction Générale Adjointe Infrastructures (c.f liste des destinataires)
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° 22-177

Dossier suivi par : Ivan SIDOBRE-DALLE
Service : Gestion de la Route

Mende, le 26 avril 2022

Objet : Arrêté n° 22-1118 en date du 26 avril 2022

P.J. : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac (pour affichage sur le lieu du chantier) ;
- Monsieur le Maire de Saint-Étienne-Vallée-Française (pour affichage) ;
- Messieurs les Maires de Moissac-Vallée-Française et de Saint-Jean-du-Gard.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 22-1118

**de restriction temporaire à la
circulation pour mise en sécurité**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 21-2492 du 5 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- VU l'avis favorable délivré par le Conseil départemental du Gard en date du 28/03/2022,
- VU la demande de l'U.T.C.D. de Florac en date du 28/03/2022,

Considérant que la mise en sécurité de la route suite à un éboulement massif sur la **R.D. 983** nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 983** du **P.R. 39+000** au **P.R. 39+600** (entre Cabrespic et Marouls) sur le territoire de la commune de **Saint-Étienne-Vallée-Française**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **vendredi 29 avril à 17h00** au **vendredi 20 mai 2022 à 17h00**.

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules,
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'U.T.C.D. de Florac. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'U.T.C.D..

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prolonge l'arrêté n° 22-0912 daté du 28/03/2022.

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac,
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 26 avril 2022
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire
Mende, le 26 avril 2022
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Pour le Directeur des Routes,
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

